BORDEREAU DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE

Ce document doit être établi, pour chaque vidange, par la personne agréée en trois volets (un pour le propriétaire de l'installation vidangée, un pour la personne agréée et un pour le responsable de la filière d'élimination). Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Il doit être conservé pendant 10 ans et être fourni en cas de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs par le SPANC. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne ni les coordonnées du propriétaire ni celle de l'installation. Article 9 et annexe 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

N° du bordereau : ☐

Désignation du vidangeur :

Nom et prénom : N° immatriculation du véhicule utilisé :

N° d'agrément : Date de fin de validité de l'agrément :

Adresse :
Code postal : Commune :

Téléphone :

Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée :

Nom et prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone :

Coordonnées de l'installation vidangée :

Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone :

Date de la vidange : / / **Volume vidangé :** m^3

Désignation des sous-produits vidangés :	**Lieu et mode d'élimination des matières de vidange**
☐ Fosse septique	☐ Épandage agricole
☐ Fosse toutes eaux	☐ Stockage avant épandage agricole
☐ Bac dégraisseur	☐ Dépotage en tête de la station d'épuration de …….....
☐ Autres (préciser) : ……	

Le : **à :**

Nom et prénom de la personne physique assurant la vidange : **Signature du client**

Signature :